

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2025

Nombre de membres		
Affirmés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 13 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 08/12/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUZY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_08_01 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTE"

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- le Code des assurances ;
- le Code de la mutualité ;
- le Code de la sécurité sociale ;
- le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de MONTFERMY au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19 DEC 2025
ID : 063-216302380-20251213-2025_08_01-DE

- cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

1. M. le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.
2. M. le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de la Commune de MONTFERMY pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.
3. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 euros mensuels par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. PREND ACTE de l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 ;
2. DECIDE, sans remettre en cause l'économie générale du projet soumis pour avis au Comité Social Territorial, d'apporter des ajustements au projet initial ;
3. DECIDE d'instaurer la participation de la Commune de Montfermy au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Santé », selon le dispositif de la labellisation, dans les conditions suivantes :
 - a) La participation est accordée au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de la production annuelle d'une attestation de labellisation délivrée par l'organisme assureur ;
 - b) À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de la Commune de Montfermy est accordée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat conforme au dispositif mentionné au a) ;
 - c) Le montant de la participation financière mensuelle de la commune est fixé à 70 % du coût du contrat de base souscrit par l'agent, dans la limite d'un plafond égal à 15 euros mensuels, correspondant à la moitié du montant de référence réglementaire fixé à 30 euros ;
4. DECIDE d'inscrire au budget communal, à compter de l'exercice 2026 et pour les exercices suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMON



Le secrétaire de séance

GUY LEMAITRE

Guy LEMAITRE